



Nom:	Prénom :	Classe:

« Ce n'est pas par l'autorité ou la contrainte que se forme l'esprit, mais par l'initiative et la confiance. » Madeleine Daniélou

En choisissant le Centre Madeleine-Daniélou, vous avez opté pour un établissement qui engage les parents comme les élèves.

Toute la communauté éducative (responsables, adjointes, professeurs) a le souci d'établir un climat de confiance réciproque, de franchise et d'honnêteté, nécessaire à la croissance et à l'épanouissement des jeunes. Il se caractérise par l'autodiscipline, apprentissage progressif de la liberté, qui requiert le strict respect de règles de vie individuelles et collectives. Ces règles, garantes d'un climat de travail sérieux et exigeant, facilitent le vivre-ensemble, permettent le respect de soi, des autres et du cadre de vie, et responsabilisent les élèves.

Daniélou est un établissement sous contrat d'association avec l'Etat; la loi s'y applique de plein droit. La convention de scolarisation, signée entre la famille et l'établissement, indique l'adhésion de l'élève et de ses parents ou représentants légaux, au présent règlement intérieur.

Chacun est donc invité à entrer dans l'esprit de ce règlement, à le vivre et à le faire vivre, dans l'enceinte de Daniélou et à ses abords, comme lors des sorties et voyages scolaires obligatoires ou facultatifs.

1. PRESENCE DES ELEVES

1-1 HORAIRES

- L'exactitude de chacun favorise le travail de tous.
- Les élèves doivent être dans leur classe à 8h00 ou 8h25 selon l'emploi du temps.
- Ils ne sont pas autorisés à emprunter l'allée longeant les classes préparatoires.
- En fonction de leur emploi du temps ou en l'absence de professeurs, certains aménagements sont possibles, avec l'accord de la responsable de division ; les élèves pourront donc arriver exceptionnellement jusqu'à 9h50 le matin et quitter l'établissement à partir de 15h avec l'accord des parents signé en début d'année.
- Les lycéens sont autorisés à sortir avant ou après le déjeuner, **entre 13h et 14h.** En dehors des horaires prévus, ils ne sortent pas de l'établissement.
- En cas de retard, l'élève vient se présenter impérativement à la responsable de division ou aux adjointes. Les retards non justifiés figurent sur les bilans périodiques.

1-2 ABSENCES

- En cas d'absence, pour des raisons de sécurité (pour l'élève) et de responsabilité (pour l'établissement), les parents doivent prévenir entre 7h45 et 9h00 :
 - ✓ soit en appelant l'accueil au 01 41 39 25 80 ;
 - ✓ soit en adressant un mail directement à la division concernée : secondes@danielou.org, premieres@danielou.org, terminales@danielou.org.

- Les parents sont tenus d'informer la division chaque jour durant la période d'absence (sauf lorsqu'un certificat médical indique la durée de l'absence).
- En cas de maladie de plus de trois jours, un certificat médical est exigé.
- Toute demande particulière d'absence doit être faite au préalable auprès de la division, via le carnet de liaison ou par mail, au moins 48h à l'avance. Dans le cas contraire, l'absence est enregistrée comme non justifiée.
- Les rendez-vous médicaux sont pris en priorité en dehors du temps scolaire. Tout rendez-vous médical doit être justifié par une attestation du praticien.
- Les absences, justifiées ou non, figurent sur les bilans trimestriels.

1-3 DISPENSES D'EPS

Les élèves dispensés d'EPS durablement ou ponctuellement remettent un certificat médical en double exemplaire, l'un à la responsable de division et l'autre à leur professeur d'éducation physique. Les élèves dispensés ponctuellement assistent au cours d'EPS sans y participer.

1-4 PÔLE SANTE

L'infirmerie est réservée aux élèves qui ont besoin de s'y rendre mais brièvement et de façon occasionnelle. L'élève doit d'abord se présenter à l'équipe de division pour le signaler.

L'infirmière n'est pas autorisée, hors PAI ou ordonnance médicale, à délivrer des médicaments.

Une psychologue scolaire, présente une journée par semaine à Daniélou, fait partie de l'équipe éducative. Tout élève est susceptible de la rencontrer dans le cadre de son suivi scolaire. Les rendez-vous peuvent être pris par l'élève en lien avec l'équipe éducative.

Le protocole de Méthode de Préoccupation Partagée, qui vise à gérer les éventuelles situations d'intimidation ou de harcèlement scolaire, peut amener les élèves à être entendus par les équipes formées à cette méthode.

1-5_VACANCES SCOLAIRES

Les dates de vacances sont fixées pour tous, familles et professeurs. Elles ne peuvent être anticipées ou prolongées, sous peine de sanctions.

2. EDUCATION AU RESPECT ET A LA RESPONSABILISATION

Afin de permettre le vivre-ensemble dans un climat de confiance, chaque élève est invité à respecter les personnes, l'environnement, les locaux et le matériel.

2-1 RESPECT DES PERSONNES

Droit et devoir de respect :

- Chaque élève fait preuve d'esprit fraternel et contribue personnellement à entretenir de bonnes relations avec les élèves et les adultes.
- Chaque élève a le devoir de respecter l'autre, élève ou adulte, dans ses différences et sa singularité, dans sa dignité et son intégrité physique, psychologique et morale.
- Chaque élève a le droit à la considération et au respect de sa personne, dans ses différences et sa singularité, au respect de sa dignité, de son intégrité physique, psychologique et morale.
- En cas d'atteinte à son intégrité ou à sa dignité, chacun a le droit d'obtenir protection et réparation.

Droit et devoir de sécurité :

- Chacun a le devoir de signaler toute situation dont il serait témoin, susceptible de mettre en danger ou en insécurité des élèves du collège ou du lycée.
- Chaque personne a le droit d'être en sécurité dans son lycée.
- En cas de violence, menace, racket, harcèlement, chacun a le droit de recevoir l'assistance d'un responsable éducatif.

2-2 RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Locaux

Les élèves respectent l'environnement extérieur de l'établissement ainsi que les locaux. Toute dégradation du matériel doit être signalée pour réparation. Les élèves sont tenus de respecter la propreté des lieux et du mobilier (les graffitis sont interdits).

En cas de dégradation (locaux, matériel informatique, mobilier...), les frais de remise en état sont à la charge des familles.

Manuels scolaires

Les manuels scolaires sont prêtés aux élèves pour une année et doivent être maintenus en bon état. Il est interdit de les annoter. Tous les livres doivent être recouverts de plastique transparent et <u>marqués au nom de l'élève</u>. À la fin de l'année, tout livre manquant ou détérioré est facturé directement aux parents au prix d'un livre neuf.

Carte scolaire

Chaque élève reçoit en début d'année une carte scolaire qui doit pouvoir être présentée à tout instant. L'entrée au self se fait sur présentation de cette carte. Cette carte permet l'accès à l'établissement par le portillon piétons. La perte ou détérioration de celle-ci entraine son remplacement contre la somme de 20 euros.

2-3 TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT

L'école est un lieu de travail : le comportement et la tenue vestimentaire sont les premiers signes de respect que l'on accorde aux personnes et à l'institution à laquelle on appartient.

La vie sociale de l'établissement exclut tout comportement trop démonstratif dans les relations entre élèves. À l'intérieur de l'établissement et pour toute activité extérieure organisée par l'établissement, il est demandé une tenue simple, appropriée et soignée.

- Ne sont pas autorisés : les jeans et pantalons déchirés ou troués, les maillots de sport, les joggings, les leggings, les shorts et les jupes trop courtes, les décolletés, les couvre-chefs, les débardeurs.
- Les épaules et le ventre doivent être couverts.
- Le maquillage et le vernis à ongles restent discrets, de même que les bijoux. Les cheveux de couleur et le chewinggum ne sont pas autorisés.

Une tenue inappropriée pourra donner lieu à un retour au domicile de l'élève pour lui permettre de se changer.

<u>Au laboratoire</u> (cf. règlement spécifique du laboratoire): le port d'une blouse blanche, 100% coton, à manches longues, marquée au nom de l'élève sur le devant, est obligatoire. Le port de lentilles de contact est interdit pour les travaux de chimie.

<u>En EPS</u>: le sac d'EPS contient un tee-shirt blanc, un short d'athlétisme et un survêtement de couleur foncée, des chaussures de sport. Le tout doit être marqué au nom de l'élève et **nettoyé régulièrement.**

2-4 TELEPHONES ET MONTRES CONNECTEES

L'usage des téléphones portables et des montres connectées sans autorisation préalable est interdit, dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement. Il en va de même pour les écouteurs et les casques. Ces appareils devront être éteints avant de franchir le portail.

Toute utilisation sans accord préalable de la division entraîne la confiscation du téléphone ou de l'appareil concerné. Les parents pourront venir le rechercher à l'accueil à partir de 17h00.

Un règlement spécifique est donné aux élèves de Terminale pour l'usage du téléphone portable dans le courant du premier trimestre.

Les ordinateurs personnels sont autorisés en Terminale après accord de la division et des professeurs. Ils restent sous la responsabilité des élèves.

2-5 OBJETS PERSONNELS

Chaque élève est responsable des biens dont il est propriétaire. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les classes. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, disparition ou vols d'objets personnels.

2-6 TABAC, PRODUITS ILLICITES ET OBJETS DANGEREUX

Conformément à la loi, il est interdit de fumer (tabac ou substituts) dans l'enceinte de l'établissement. Cette interdiction concerne également la cigarette électronique.

L'introduction et la consommation d'alcool et de produits illicites sont strictement prohibées.

Par mesure de sécurité et dans un souci de respect de chacun, il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet susceptible de présenter un danger pour soi-même ou pour autrui. Cela inclut, sans que cette liste soit exhaustive, les couteaux, couteaux suisses, objets tranchants, ciseaux à bouts pointus, armes factices ou réelles, aérosols, pétards ou tout autre objet pouvant être utilisé de manière inappropriée.

2-7 TRICHE

La triche ou tentative de triche sous toutes ses formes (y compris le plagiat sur internet) est strictement interdite. Elle sera sévèrement sanctionnée pour les élèves qui y ont recours comme pour ceux qui la favorisent : 0/20, avertissement de comportement, conseil de discipline, etc.

L'utilisation de l'I.A., si elle n'est pas autorisée par le professeur, sera considérée comme une fraude.

3. SUIVI PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF

3-1 CONTACTS AVEC L'EQUIPE EDUCATIVE

Ecole Directe

L'établissement envoie des messages et des documents aux familles via le logiciel Ecole Directe. Il est essentiel que chaque représentant légal consulte régulièrement son compte Ecole Directe à partir des identifiants qui lui ont été transmis lors de l'inscription de l'élève.

Carnet de liaison

Le carnet de liaison, document important que chaque élève doit avoir en permanence avec lui, permet une meilleure communication entre les familles, la division et les professeurs. Il doit être tenu avec soin et vérifié régulièrement par les parents ou représentants légaux.

Relevé de notes et bulletins

Relevés de notes et bulletins sont accessibles sur le portail École Directe des parents.

Les bulletins trimestriels sont à **conserver et à sauvegarder** : ils ne seront plus disponibles lorsque l'élève quitte l'établissement.

Changement d'adresse

Tout changement d'adresse postale, d'adresse mail ou de téléphone (familial ou professionnel) doit être modifié au plus vite sur Ecole Directe.

3-2 COMPLIMENTER ET SANCTIONNER

Lors des conseils de classe trimestriels, les élèves peuvent être félicités pour leur attitude et l'investissement dans leur travail.

Des avertissements de comportement ou de travail peuvent aussi être notifiés.

Trois avertissements de travail ou de comportement sur deux années scolaires consécutives peuvent entraîner le renvoi définitif de l'élève.

3-3 CONSEIL D'EDUCATION ET CONSEIL DE DISCIPLINE

Un conseil d'éducation ou un conseil de discipline peuvent être organisés en cas de manquement au règlement ou de fait grave. L'élève doit ainsi prendre conscience de l'importance de son acte pour « réparer » et repartir dans la confiance.

La sanction aura pour effet d'aider l'élève à prendre en compte la loi, à se confronter aux limites et, à travers elles, à prendre en compte les autres et les normes de la vie sociale. Pour le reste du groupe, la sanction est également un geste éducatif ; elle permet de mesurer les limites, mais aussi de se sentir en sécurité dans un « état de droit » et non dans un lieu régi par la loi du plus fort. Lorsque la sanction est réparatrice, elle permet à la fois à l'auteur de l'écart de retrouver une place à part entière mais aussi à la personne « victime » de voir posé un geste de respect à son égard.

L'élève pourra être convoqué pour des faits commis dans l'enceinte de l'établissement et à ses abords, pendant l'ensemble des activités prises en charge par l'établissement, qu'elles soient obligatoires ou facultatives (sorties, voyages, stages, etc.) ou pour des faits commis à l'extérieur, s'ils ont pour effet de perturber le fonctionnement de l'établissement ou de semer le trouble au sein de la communauté éducative.

Conseil d'éducation

Le conseil d'éducation réunit l'élève, le chef d'établissement ou son représentant (la directrice du collège ou la directrice des études), la responsable de niveau, les parents, ainsi que les personnes que le chef d'établissement juge opportun de rassembler.

Son objectif est d'inviter l'élève à s'interroger sur sa conduite ; il peut engendrer la mise en place d'un plan d'accompagnement.

Conseil de discipline

Le conseil de discipline peut être convoqué en raison de deux situations distinctes :

- À la suite d'un fait particulièrement grave.
- À la suite de la réitération de faits importants, dont le signalement par écrit à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

S'il l'estime nécessaire pour des raisons de sécurité notamment, le chef d'établissement peut décider d'une mise à pied de l'élève, à titre conservatoire, dans l'attente de la tenue du conseil de discipline.

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement ou, en cas d'empêchement, par la directrice adjointe. Il est composé, d'une part de membres permanents (le chef d'établissement, la directrice adjointe, la responsable de niveau, une adjointe de division), d'autre part de membres de l'équipe éducative (professeurs, personnels, élèves délégués) concernés par le cas de l'élève convoqué et désignés par le chef d'établissement.

Selon la situation, le chef d'établissement peut inviter, au titre de son expertise et pour éclairer le conseil, une personne n'appartenant pas à la communauté éducative. Il le fait alors de manière explicite par courrier. Personne ne peut siéger en conseil de discipline en dehors des membres cités ci-dessus, désignés ou invités par le chef d'établissement.

Le conseil de discipline n'étant pas une instance juridictionnelle, la présence d'un avocat pour assister la famille, ès qualité, n'est pas autorisée.

Le chef d'établissement convoque par courrier l'élève, ses parents ou représentants légaux. Le motif de la convocation est explicité dans ce courrier. Les membres du conseil de discipline permanents et désignés reçoivent également une convocation.

Au cours du conseil de discipline, la parole est donnée à chacune des personnes présentes. Après avoir entendu toutes les personnes, l'élève et ses parents se retirent ainsi que les élèves délégués. Les membres permanents et désignés, s'ils font partie de l'établissement, participent à la délibération. La sanction est annoncée à l'élève et à ses parents par le chef d'établissement à l'issue de la délibération, et confirmée par courrier recommandé.

4. SECURITE DES PERSONNES

4-1 ACCES A L'ETABLISSEMENT

Pour la sécurité des élèves, il est demandé aux parents de ne pas stationner sur le rond-point et de ne pas emprunter la rue du Général de Miribel entre l'avenue de la Châtaigneraie et l'entrée de Daniélou.

Les places de parking sont exclusivement réservées au personnel de l'établissement. Aucune voiture ne doit gêner l'entrée ou la sortie des cars.

Les deux-roues et trottinettes sont rangés sur la zone du parking réservée à cet effet et munis d'un antivol. Gilet jaune et lumières sont obligatoires.

L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable des vols ou dommages qui pourraient survenir. Un parking spécifique est réservé aux vélos électriques.

Piétons aux abords de l'établissement : aux heures de sortie des cours, la circulation des cars est dense. Les élèves doivent rester sur les trottoirs et éviter tout chahut aux abords du rond-point.

Les consignes Vigipirate imposent aux élèves de se disperser rapidement et de ne pas stationner devant l'établissement ou les arrêts de bus.

4-2 INCENDIE ET PPMS

Les élèves sont informés oralement des consignes de sécurité. Celles-ci sont affichées dans les classes. Des exercices de sécurité ont lieu périodiquement.

5. BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE

5-1 OUTILS NUMERIQUES

Un compte office 365 est créé pour chaque élève avec une adresse mail sous la forme prenom.nom@eleves.danielou.org. Ce compte donne accès à plusieurs applications : Outlook, Teams, OneDrive... Un compte Ecole Directe est également créé pour chaque élève.

Ces outils sont à usage strictement individuel et scolaire.

5-2 BONNES PRATIQUES NUMERIQUES

Les outils numériques doivent être utilisés de façon responsable.

Il convient de s'interroger sur le moment opportun pour contacter les professeurs ou responsables éducatifs de manière à respecter leur vie personnelle.

Les élèves s'interdisent la diffusion de propos insultants ou diffamatoires, concernant toute personne de l'établissement, adulte ou élève.

Toute personne ayant droit au respect de son image, il est interdit par la loi de prendre des photos ou des vidéos d'adultes ou de jeunes à leur insu et de les enregistrer ou de les publier sans leur autorisation.

Madame Hillion, Responsable des 2^{des} Madame de Neyrieu, Responsable des 1ères Madame Héliot, Responsable des T^{ales}